



Circulaire 8760

du 21/10/2022

Modalités relatives à l'inscription des élèves issus de l'enseignement spécialisé en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 8352 du 19/11/2021

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 21/10/2022
Documents à renvoyer	oui, pour le 01/12/2022

Résumé	Modalités relatives à l'inscription des élèves issus de l'enseignement spécialisé en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire en vue de la rentrée scolaire 2023-2024
--------	--

Mots-clés	Spécialisé-Inscription-1re année commune-FUI
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Primaire spécialisé Centres psycho-médico-sociaux

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGEO- Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Mesdames, Messieurs,

En janvier 2022, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un nouveau décret organisant les inscriptions en 1^{re} année commune.

Tout en maintenant la procédure de régulation des demandes d'inscription telle qu'elle existe depuis plusieurs années (utilisation du formulaire unique d'inscription et centralisation des demandes au sein de l'école secondaire de 1^{re} préférence), le législateur a souhaité introduire des modifications qui ont pour objectifs, entre autres :

- d'accélérer le processus d'inscription pour les parents dans des établissements qui, habituellement, ne rencontrent pas de problèmes de places ;
- de diminuer l'impact du coefficient de proximité avec l'école primaire et d'ajouter un huitième coefficient ayant pour but de renforcer la mixité sociale dans les écoles secondaires ;
- de tenir davantage compte des réalités locales par la création des Instances locales des Inscriptions.

Ces modifications entreront en vigueur dès le mois de novembre 2022.

Cependant, aucun changement n'est apporté concernant la demande de création des formulaires uniques d'inscription des élèves actuellement scolarisés dans l'enseignement spécialisé.

Comme chaque année, je vous invite donc à me fournir une liste des élèves inscrits dans votre école et **susceptibles** d'introduire une demande d'inscription en 1^{re} année commune en vue de la rentrée scolaire 2023-2024.

Cette liste doit être communiquée à mes services pour **le 1^{er} décembre 2022** au plus tard.

Remarques importantes :

- La liste qui sera établie pour la délivrance des formulaires uniques d'inscription ne préjuge en rien des élèves qui présenteront effectivement les épreuves du C.E.B. Il est donc préférable d'y indiquer tous les élèves qui pourraient être concernés de manière à limiter les demandes individuelles ultérieures ;
- La délivrance d'un formulaire unique n'implique aucune obligation pour l'élève de présenter l'épreuve du C.E.B. ou de demander une inscription en 1^{re} année commune. Par contre, elle lui permettra, le cas échéant, de participer au processus d'inscription et de recevoir en temps utiles, une information complète sur ce processus. Il sera donc nécessaire de remettre le formulaire de ces élèves aux personnes responsables.

Pour votre parfaite information, la période d'inscription se déroulera du **lundi 6 février au vendredi 10 mars 2023 inclus**.

Cette liste, au format du fichier joint en annexe, doit être adressée à l'adresse e-mail suivante : ciri@cfwb.be.

Veillez, en outre, nommer le fichier Excel à envoyer en utilisant les n° FASE de votre école et de votre implantation.

J'attire votre attention sur deux points importants pour compléter ce fichier:

- La nécessité d'indiquer dans la colonne L du fichier en annexe le type d'enseignement fréquenté par l'élève susceptible de s'inscrire en 1^{re} année commune, et ce pour tous les élèves du fichier. Cette donnée est en effet essentielle en cas de classement en vue de l'attribution des places dans l'établissement secondaire visé.
- Indiquer à la fois le n° FASE de l'école et le n° FASE de ou des implantation(s) concernée(s).

Les formulaires uniques d'inscription des élèves que vous aurez renseignés à l'Administration vous seront transmis, par colis postal, au début du mois de janvier 2023.

Comme chaque année, une circulaire relative à l'ensemble du processus d'inscription en 1^{re} année commune sera publiée dans le courant du mois de décembre

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question relative à la présente circulaire (cf. contacts).

Je vous remercie de votre collaboration.

Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général

Personnes de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom et prénom	Téléphone	Email
Marie-Anaïs OLDENHOVE	02/690.85.40	marie-anais.oldenhove@cfwb.be
Sara OUEHHABI	02/690.83.50	sara.ouehhabi@cfwb.be
Anaïs GOURICHON	02/690.83.31	anais.gourichon@cfwb.be
Géraldine INGELS	02/690.86.67	geraldine.ingels@cfwb.be
Nora BELHADI	02/690.83.38	nora.belhadi@cfwb.be
Vanessa KABASELE	02/690.86.78	Vanessa.kabasele@cfwb.be

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

